



Délibérations 2026

Séance du Conseil Municipal du 14/10/2026

N°	OBJET	Approuvée / Rejetée
	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
	Arrêt du procès verbal du 21/07/2026	Approuvée
64-26	Modification du règlement intérieur du Conseil municipal	Approuvée
65-26	DM n°3 - Paiement facture peintures école et solde Biancone	Approuvée
66-26	Débat obligatoire du PSC (Protection sociale complémentaire)	Débat Sans Vote
67-26	Déplacements et frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions	Approuvée
68-26	Rapport d'activités CA LMV (Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse) 2025	Prend Acte
69-26	Acceptation d'un Don de 10 000 € du Vignoble ensoleillé pour Notre Dame d'Alidon	Approuvée
70-26	Mise à disposition Salle pour l'association "Vita Santé"	Approuvée
71-26	Subvention de 1000 € - Association « Oppède culture »	Approuvée

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Affiché le 15/10/2026

Fait à OPPEDE

le 15/10/2026

Le Maire

Jean Pierre GERAULT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-218400869-20261014-DEL64_26-DE

S²LO

Séance du 14/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de convocation : 08/10/2026
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, **le quatorze octobre** à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Jean Pierre GERAULT**.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège,

Procuration(s) : BOUVIER William à Mme AUDIBERT ,

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé (s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **MARTIN Pascal**

OBJET : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la réception d'un courrier recommandé de la préfecture, il y a lieu de modifier le règlement intérieur et notamment l'article 5 concernant les questions orales en séance du conseil.

Il propose de modifier l'article 5, le délai de dépôt pour les questions orales à 48 heures au lieu de 72 H.

« Le texte des questions est adressé au Maire **2 jours francs (48 Heures)** au moins avant une réunion du conseil. Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. »

Monsieur le Maire précise que le reste du règlement est inchangé

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la modification de l'article 5 du règlement intérieur
- **Charge** Monsieur le Maire de modifier le règlement intérieur qui sera joint à la présente délibération
- **Accepte** le nouveau règlement modifié

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,
Pascal MARTIN



Le Maire,
Jean Pierre GERAULT

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°65-26
DECISION MODIFICATIVE N° 3

Date de convocation :	08/10/2026	VOTES
Nombre de membres en exercice :	15	Pour : 15
Nombre de membres présents :	14	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention : 0

L'an 2026, le 14 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, GERAULT Jean Pierre

Présents : Mme AUDIBERT Danielle, M. BRADY Thibaut, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine

Procurations : M. BOUVIER William donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle

Absents :

Excusés : M. BOUVIER William

Secrétaire de séance : M. MARTIN Pascal

Objets : PAIEMENT FACTURE PEINTURES ECOLE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 2101 : Bâtiments publics	1 450,00		
2132 (21) - 2005 : Bâtiments privés	4 000,00		
2138 (21) - 2401 : Autres constructions	-4 000,00		
2138 (21) - 2401 : Autres constructions	-1 450,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

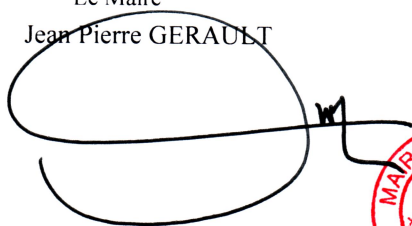
Certifié exécutoire par GERAULT Jean Pierre, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 15/10/2026 et de la publication le 15/10/2026

A OPPEDE, le 15/10/2026

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire
Jean Pierre GERAULT

le(s) secrétaire(s) de séance
Pascal MARTIN







DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 084-218400869-20261014-DEL66_26-DE

S²LO

Séance du 14/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de
suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de
convocation :

08/10/2026

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, le **quatorze octobre** à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Jean Pierre GERAULT**.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège,

Procuration(s) : BOUVIER William à Mme AUDIBERT ,

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé (s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **MARTIN Pascal**

OBJET : Débat obligatoire du PSC (Protection sociale complémentaire)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent, dans les six mois suivant leur renouvellement général, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante ; il constitue un acte de transparence démocratique dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire
- ✓ l'état des lieux de la collectivité
- ✓ la projection relative à la participation employeur

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, comporte deux volets :

Le 1^{er} lié au risque « santé », le second au risque « prévoyance »

La PSC est donc constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale (mutuelle complémentaire) et en prévoyance (garantie maintien de salaire).

Les contrats prévoyance permettent aux agents de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ brut minimum (50 % d'un montant de référence fixé à 30 €) par mois et par agent
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7€ brut minimum (20 % d'un montant brut de référence fixé à 35 €) par mois et par agent.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1^{er} janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le CDG84 propose depuis le 1^{er} janvier 2025 un contrat-groupe Santé à adhésion obligatoire des agents, porté par Relyens, ainsi qu'un contrat-groupe Santé à adhésion facultative des agents, porté par la MNT. 172 collectivités et établissements publics de Vaucluse sont actuellement adhérents au contrat-groupe Prévoyance, et 134 au contrat-groupe Santé.

Concernant le risque « santé » la commune d'Oppède a décidé de le couvrir par anticipation dès le 1^{er} janvier 2025 alors que l'obligation était fixée au 1^{er} janvier 2026. Pour ce risque, par délibération n° 45-24 du 17 décembre 2024, le conseil municipal a :

- Adhéré à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé »
- Fixé le montant de la participation financière de la commune à 15 € mensuels par agent, majorés de 5 € mensuels par enfant dans la limite de 30 € maximum de participation financière.

Concernant le risque « prévoyance » par délibération n° 44-24 du 17 décembre 2024, le conseil municipal d'Oppède a :

- Appliqué dès le 1^{er} janvier 2025 des règles qui seront obligatoires au 1^{er} janvier 2029 en transposant au niveau communal l'accord collectif national conclu le 11 juillet 2023 entre les organisations syndicales et les employeurs publics ;
- Adhéré à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » qui est très avantageuse pour les agents
- A fixé la participation financière de la commune à 50 % du montant de la cotisation mensuelle supportée par chaque agent, tel que le prévoit la réforme de la protection sociale complémentaire, applicable au 1^{er} janvier 2029.

Outre cette participation importante de la commune, le fait de souscrire à un contrat collectif à adhésion obligatoire est très intéressant pour les agents à plusieurs titres :

- Pour les garanties de base, la cotisation de l'agent est déductible du revenu imposable ;
- Pour ces mêmes garanties, la participation de l'employeur n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un débat sans vote.

Le conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

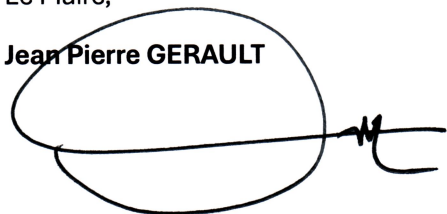
Le Secrétaire de séance,

Pascal MARTIN




Le Maire,

Jean Pierre GERAULT



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 084-218400869-20261014-DEL67_26-DE

S²LO

Séance du 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six, **le quatorze octobre** à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Jean Pierre GERAULT**.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège,

Procuration(s) : BOUVIER William à Mme AUDIBERT ,

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé (s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **MARTIN Pascal**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de convocation : 08/10/2026
Date d'affichage :

OBJET : Déplacements et frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et plus particulièrement les articles 8 et 21 ;

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement, dans l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge de ces frais :

- les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune),
- les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial,
- le remboursement des frais liés aux élus en situation de handicap,
- les frais de garde,
- les frais engagés par le maire dans le cadre de ses fonctions.
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer les modalités de remboursement des déplacements et frais engagés par les membres du conseil municipal dans le cadre de leur mandat, dans les conditions suivantes :

Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial :

Conformément à l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'Outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur la base et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif,
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65% si l' élu est logé gratuitement, de 17,5% si le repas du midi ou du soir est pris en charge, et 35% si les deux repas sont pris en charge en application de l'article 2-2 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liées à la situation de handicap du conseiller municipal,
- les frais de visa,
- les frais de vaccin,
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité).

Les frais liés aux élus en situation de handicap :

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, les élus peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées dans la présente délibération, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités, qui ont lieu sur le territoire de la commune, conformément aux articles L 2123-18-1 et R2123-22-3 du CGCT.

Les frais de représentation du maire :

Le maire bénéficie du remboursement des dépenses qu'il engage dans le cadre de son mandat sur présentation d'un justificatif.

PRECISE que l'ensemble des frais mentionnés dans la présente délibération seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs correspondant aux dépenses réellement engagées.

INDIQUE que toute participation autre à la prise en charge de ces frais doit être signalée et si les frais susmentionnés sont déjà pris en charge par ailleurs, l' élu ne pourra pas bénéficier du remboursement prévu.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARTIN



Le Maire,

Jean Pierre GERAULT

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 68-26

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 084-218400869-20261014-DEL68_26-DE



Séance du 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six, **le quatorze octobre** à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Jean Pierre GERAULT**.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège,

Procuration(s) : BOUVIER William à Mme AUDIBERT ,

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé (s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **MARTIN Pascal**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0
Date de convocation : 08/10/2026
Date d'affichage :

OBJET : Rapport d'activités CA LMV (Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse) 2025

Rapporteur Mr le Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal (avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné) en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités **2025** de la C.A. LMV.

Cette présentation ne donne pas lieu à délibération. Après cette information,

Le conseil municipal,

👉 **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités **2025** de la CA LMV .

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARTIN



Le Maire,

Jean Pierre GERAULT

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 084-218400869-20261014-DEL69_26-DE

S²LO

Séance du 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six, **le quatorze octobre** à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Jean Pierre GERAULT**.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège,

Procuration(s) : BOUVIER William à Mme AUDIBERT ,

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé (s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **MARTIN Pascal**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0
Date de convocation : 08/10/2026
Date d'affichage :

OBJET : Acceptation d'un Don de 10 000 € du Vignoble ensoleillé pour Notre Dame d'Alidon

Rapporteur Mr le Maire

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu un don du domaine ensoleillé d'un montant de 10 000 € pour Notre Dame d'Alidon.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accepter ce don

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE A L'UNANIMITE :

- **Accepte** le don de 10 000 €
- **L'autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre
- **Dit** que cette somme sera rattachée au BP de la commune au compte 756

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARTIN



Le Maire,

Jean Pierre GERAULT

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 70-26

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 084-218400869-20261014-DEL70_26-DE

S²LOW

Séance du 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six, **le quatorze octobre** à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Jean Pierre GERAULT**.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège,

Procurator(s) : BOUVIER William à Mme AUDIBERT ,

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé (s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **MARTIN Pascal**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de convocation : 08/10/2026
Date d'affichage :

OBJET : Mise à disposition de salle – Association Vita santé

Rapporteur Mr le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'activité «gym séniors» a beaucoup de succès auprès des Administrés de la commune et précise qu'une demande de gratuité de la Salle des fêtes a été sollicitée par l'association Vita Santé.

Monsieur le maire propose de mettre à disposition une Salle afin de maintenir cette activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE A L'UNANIMITE :

- **Décide** de fixer un montant de 150 € pour la location de la salle pour l'année 2026 - 2027
- **D'établir** une nouvelle convention
- **L'autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,

Pascal MARTIN



Le Maire,

Jean Pierre GERAULT

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 084-218400869-20261014-DEL71_26-DE

S²LO

Séance du 14/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de convocation : 08/10/2026
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, **le quatorze octobre** à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Jean Pierre GERAULT**.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, SABATER Annie, AGLI Bernard, MARTIN Pascal, MARCHAL Denis, PELLET Martine, PELISSIE Laurent, CARLIN Jean-Luc, BAGNOL Laurence, COSTA Emmanuelle, TESTANIERE Catherine, LECLERCQ Nadège,

Procuration(s) : BOUVIER William à Mme AUDIBERT ,

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé (s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **MARTIN Pascal**

OBJET : Subvention de 1000 € - Association « Oppède culture »

Rapporteur Mr le Maire

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention complémentaire à l'association «Oppède Culture » d'un montant de 1000 € dans le cadre de la mise en œuvre du bicentenaire de la photographie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE A L'UNANIMITE :

- **Accepte** la proposition du Maire ;
- **L'autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre
- **Dit** que les crédits seront prévus au BP 2026

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance,
Pascal MARTIN



Le Maire,
Jean Pierre GERAULT

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr